



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du jeudi 25 août 2022

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
9 Membres présents
3 pouvoirs
12 Membres votants

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOU qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Clovis GODINOT qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOU, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h00 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :
0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :
NEANT

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 02 juin 2022

Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution de 7 % des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Jean-Marc DRIVET énumère les principaux points de la convention proposée pour le broyeur par notre communauté d'agglomération de Grand Lac. Le planning annuel 2023 de mise à disposition de cet outil pour notre commune est connu.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries.

Il permet également de proposer une alternative au brûlage à l'air libre (interdit par arrêté préfectoral), de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

Marc BARRILLON demande la grosseur des branches qui pourraient être traitées.

Jean-Claude CARPENTIER indique que celles-ci ne doivent pas dépasser environ 8 cm. Un bois tendre est préférable.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre évènement relatif à ce matériel.

L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux,

- **AUTORISE** M. le 1^{er} Adjoint à signer la convention proposée par Grand Lac, établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

- **DESIGNE**,

- M. Jean-Claude CARPENTIER, référent élu

- M. Philippe PEYRAVERNEY, référent technique

- Mme Coralie VERNEY, référente administrative

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

M. Le Maire présente le rapport suivant et rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Bourdeau, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Aucune remarque n'étant formulée,

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

3. DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION CIVILE ET L'AMF LANCANT UN NOUVEL APPEL AUX DONS FINANCIERS AFIN DE POURSUIVRE LEURS ACTIONS EN UKRAINE

Jean-Marc DRIVET commente ce nouvel appel aux dons en liaison avec notre association.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la situation de crise,

Face à la guerre qui frappe l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile continuent de soutenir la population Ukrainienne et lancent un nouvel appel à la générosité publique.

La Protection Civile reste mobilisée en envoyant chaque jour des palettes de dons matériels à destination des populations ukrainiennes.

Depuis le 1^{er} mars 2022, les bénévoles de la Protection Civile ont mis en œuvre tous les moyens dont ils disposent afin de venir en aide aux populations ukrainiennes.

A ce jour, les équipes continuent de recevoir et de trier les dons matériels récoltés, grâce à la mobilisation des collectivités et des citoyens. Au total, l'équivalent de 15 000 palettes de dons, soit 7 500 tonnes, ont été récoltées.

La collecte, le tri, le conditionnement, l'envoi des dons matériels et des denrées alimentaires et la préparation d'une mission de soutien à la population ukrainienne engendrent des coûts importants. Pour continuer d'apporter une aide humanitaire constante aux populations ukrainiennes, la Protection Civile a besoin d'un important soutien financier et relance un appel à la générosité publique.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Bourdeau tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

La collecte de matériel ayant déjà été réalisée (cartons contenant des gels, shampoings, savons corps, des dentifrices, des brosses à dents pour enfants et adultes, des couches et lait maternisé, des rasoirs et mousses à raser et des Serviettes hygiéniques...), la commune de Bourdeau décide de faire un don financier.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le BP2022 prévoit des subventions aux associations d'un montant de 5 500 euros. 2 820 euros ont déjà été attribués conformément au vote du BP2022. La somme restante pour subvention exceptionnelle est de 2 680 euros.

Jean-Claude CARPENTIER propose que nous attribuions 1€ par habitant, à savoir une subvention globale de 574€.
Après discussions et tour de table, la commune de Bourdeau décide de faire un don d'un montant de 574 euros par virement auprès de la Protection Civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FAIRE** un don d'un montant de 574 euros auprès de la Protection Civile
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4. MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine BEGET, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_23 fixant les tarifs pour les services « restauration scolaire »
- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_24 fixant les tarifs pour les services « garderie »
- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_25 fixant les tarifs pour les services « jardins »

Elle explique qu'au vu du contexte international et de la hausse conséquente du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des transports notamment, le prestataire restauration de la commune « Vacavant » va appliquer une augmentation de 10% sur le prix unitaire du repas fourni à la cantine dès le mois de septembre 2022.

Pierre-Marie GAURY précise que l'indice moyen d'évolution national pour ces prestations est de l'ordre des 7%.

Elle propose donc de répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles.

Les nouveaux tarifs proposés tiennent également compte des évolutions salariales de nos agents, ainsi que des nouveaux effectifs mis en place pour ces services scolaires.

Il est donc décidé à l'unanimité de valider ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021_23, n°2021_24, n°2021_25 en date du 20 mai 2021 relative aux tarifs périscolaires,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des transports,

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE

Présence journalière	Nouveau prix	Personnel et agents
Repas élève Toute absence non justifiée au repas par un certificat médical sera facturée.	5.50 €	
Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider	Gratuité	- Personnel de la cantine - ATSEM
Personne travaillant dans l'enceinte de la cantine	5.50 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis, ...)
Tout autre agent communal et enseignants	5.50 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis, ...)

GARDERIE

Tarif 1.20 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2022 dont les conditions suivantes :

- ✓ Tout enfant encore présent à 16h40 dans l'enceinte de l'école est accueilli en garderie payante
- ✓ Toute demi-heure commencée est due soit 1.20 €

- ✓ Toute réservation non décommandée avant la veille au soir est facturée ½ heure soit 1.20 € sauf sur présentation d'un certificat médical
- Mise en place des horaires suivants :
 - ✓ Matin : 7h15 – 8h20
 - ✓ Après-midi : 16h30 – 18h30

JARDINS :

- Activité de 8h30 à 12h00
- Accueil des enfants de 8h30 à 9h00
- Départ des enfants de 11h30 à 12h00

Pour un tarif unique de 9.50 € (tarif 2021 inchangé). Toute absence non signalée est facturée.

L'école est mise à la disposition de l'agent. L'atelier jardin est réservé uniquement aux enfants scolarisés à Bourdeau et de façon exceptionnelle aux enfants de Bourdeau scolarisés en Ulys à La Motte Servolex.

En complément, Martine BEGET informe l'ensemble des élus du conseil municipal que le nombre d'élève pour cette nouvelle rentrée sera de 45 enfants en septembre et de 46 au 1er janvier 2023.

13 nouveaux élèves répartis entre 10 pour les petites sections et 3 pour la section primaire.

Martine BEGET se réjouit également de la stabilité des enseignants et rappelle l'intégration de 2 nouveaux agents, tant pour remplacer notre départ en retraite que pour améliorer le suivi périscolaire de nos élèves.

Une rencontre avec notre nouvel inspecteur d'académie, Monsieur PIERRE Mathias est à prévoir.

Jean-Marc DRIVET en profite pour remercier et féliciter tous les acteurs, bénévoles, salariés et élus pour leurs aides en cette fin d'année scolaire 2022, consécutifs aux absences contraintes de certains de nos agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les tarifs, modalités et horaires indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022

5. CONVENTIONS ANTENNE RELAIS HIVORY ET SYSCOM

Michel ARDOUVIN présente les échanges et accords de ces derniers mois avec ces 2 structures pour finaliser nos accords pluriannuels de ces Tower Co.

Une première structure, HIVORY, qui supporte l'opérateur SFR et très prochainement l'opérateur FREE.

La redevance actuelle, période 2021 pour cette structure est de 3 849.93 €ttc.

Le nouveau loyer sera de 6 000 €ttc avec l'intégration de l'opérateur de Free.

HIVORY, versera à dates signatures et renouvellements de contrat, un droit d'entrée de 15 000 €ttc au global pour SFR & FREE.

Une deuxième structure, Syscom, qui héberge l'opérateur ORANGE.

La redevance annuelle, période 2021 est de 4388.38 €ttc.

Le nouveau loyer sera de 5 000 €ttc à signature du contrat.

Globalement, au plus tard au 01/02/2024, nous augmenterons notre redevance annuelle d'environ 2 700 €, avec une indexation annuelle basée sur l'indice INSEE (ILAT/ILC).

A ce jour, les échéances contractuelles de ces 2 prestataires sont différentes. L'ensemble des élus souhaite que nous arrivions à terme à réaligner la durée de ces 2 contrats. Bien que des échanges aient été entrepris avec ces structures sur ces points, nous devons réactiver ce point avec nos contacts pour un renouvellement qui nous permettra de se recalculer au 01/02/2036.

Par la suite, on reprendrait un renouvellement de 6 ans tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour la finalisation des accords pluriannuels de ces Tower Co sous condition d'un premier renouvellement de Syscom avec une date butoir au plus tard le 01/02/2036.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

6. AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AA115 ET AA116

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir les parcelles AA 115 et AA 116 située à proximité de l'école et de faire effectuer cette acquisition par le biais d'un acte administratif, à réaliser par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Jean-Marc DRIVET présente la situation de ces 2 parcelles potentiellement accessibles et précise son intérêt pour notre commune. Après divers échanges avec le propriétaire, il est convenu que la commune de rende propriétaire de ces 2 terrains sur la base de 0,20 cts/m².

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet d'acquisition :

Vendeur	Parcelles acquises par la commune
Monsieur Yves CHAROZE	Section AA n° 115, d'une emprise totale de 91 m ² Section AA n° 116, d'une emprise totale de 557 m ²

Pierre-Marie GAURY demande si un historique d'achat comparable existe pour la commune.

Jean-Marc DRIVET, répond que Oui, sur ces mêmes bases.

Jean-Marc DRIVET informe que nous devons rajouter à ce montant d'achat, la valeur des frais administratifs de la SAS, en charge de régularisation administrative de ces dossiers.

Il est précisé que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises de CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (129.60 €).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de nommer Martine BEGET pour représenter la commune.

Il précise les modalités de passation d'un tel acte et donne lecture de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec Monsieur Yves CHAROZE, propriétaire.
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA115 de 91 m² et AA 116 de 557 m² au prix de de CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (129.60 €)
- **AUTORISE**, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités, Territoriales Madame Martine BEGET en sa qualité d'adjointe au maire à représenter la commune à l'occasion de cet acte
- **DECIDE** de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction de l'acte administratif correspondant

7. PLUi GRAND LAC (ex Calb) – ARRET REVISION ALLEGEE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification en date du 07 juin 2022, du dossier complet du projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), réceptionné le 09 juin 2022, sur lequel, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, dans les trois mois qui suivent l'arrêt du projet, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Jean-Marc DRIVET explique le contexte de cette révision allégée de notre récent PLUi. Cette révision rapide est principalement contrainte par des obligations de rénovation et nouvelles installations sur les réseaux d'eau & bassins des communes de notre communauté Grand Lac.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB).

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE des SAVOIE (GDS) - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire nous fait part de la réception d'un courrier du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS) concernant la lutte contre le Frelon Asiatique dans le Département de la Savoie. Jean-Marc DRIVET présente le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) sur son intérêt et champ d'action.

Il évoque ses échanges et informe les élus de notre situation actuelle à la suite du contact avec GDS.

Les uns et autres évoquent leur vécu avec ces insectes.

Celui-ci rappelle que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), un hyménoptère classé Espèce Exotique Envahissante (EEE), poursuit sa progression depuis plusieurs années sur le territoire régional. Sa présence dans nos départements est maintenant bien établie et laisse présager une situation préoccupante pour cette année 2022.

En plus d'une menace pour la biodiversité, sa présence dans les zones urbaines et péri-urbaines constitue une véritable problématique de santé publique.

Le plan de surveillance et de lutte régional a été confié par le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) et est décliné au niveau départemental par la Section Apicole du GDS des Savoie.

Le GDS des Savoie est un organisme associatif ayant pour mission de maîtriser et d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage. Parmi les axes de travail, ce groupement lutte contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement contre le frelon asiatique à l'échelle des 2 départements.

Depuis l'arrivée du frelon asiatique dans les Savoie, le soutien du GDS des Savoie, de la FRGDS AURA et du Conseil Savoie Mont-Blanc a permis de financer la lutte. Face à l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques, ces moyens se sont avérés insuffisants et ceux-ci ont été amenés à solliciter les communes et EPCI de Savoie. Or, la demande de soutien financier n'ayant pas été entendue, les frais de lutte contre le frelon asiatique ne peuvent être couverts. La stratégie de 2022 est donc revue :

- Le GDS des Savoie prendra en charge uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques qui menacent les ruchers appartenant aux adhérents de la section apicole.
- Concernant les autres nids, le montant accordé par chaque commune ou EPCI sera utilisé exclusivement pour financer la destruction des nids sur son territoire et une fois que cette somme sera écoulee, la destruction des nids par le GDS des Savoie s'arrêtera.

C'est pourquoi le GDS des Savoie sollicite une aide financière des communes sachant que le prix moyen de destruction d'un nid est de 360 €. Un soutien financier a été également demandé pour l'installation de pièges spécifiques.

Jacques VROMANT s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour chasser définitivement ces prédateurs.

Pierre-Marie GAURY s'inquiète du nombre d'abeilles tuées par ces frelons asiatiques.

Jean-Marc DRIVET informe les élus que sur l'année 2021, nous avons eu 1 nid tué sur notre commune ainsi que 2 sur notre commune voisine du Bourget du Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du GDS des Savoie concernant un soutien financier pour la lutte contre le frelon asiatique pour 2022;

Considérant que l'association a découvert et détruit 1 nid de frelons asiatiques et 4 insectes frelons asiatiques capturés sur la commune de Bourdeau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie GDS dans la lutte contre le frelon asiatique pour 2022

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 – Site Internet

Michel ARDOUVIN informe les membres du conseil que nous travaillons avec notre prestataire informatique MicroBert sur la numérisation de tous nos actes administratifs, comme nous l'avons voté lors de notre conseil municipal.

L'accès numérique à tous, de ces documents, doit être facilement possible à ceux qui le souhaitent, via notre site internet.

A ce jour, notre site hébergé chez campagnol, offre des possibilités très limitées. Nous devons revoir tant sa présentation graphique que sa facilité de mise à jour régulière.

Marc BARRILLON indique que nous devons définir notre besoin pour ce site.

Jean-Marc DRIVET propose de mettre ce point à l'ordre du jour de notre prochaine commission communication.

Nous nous fixons l'objectif de finaliser ce sujet au plus tard en cette fin d'année 2022.

9.2 – Nouveau préfet de Savoie,

Jean-Marc DRIVET communique à l'ensemble du conseil municipal la nouvelle nomination de François RAVIER comme nouveau préfet de Savoie à compter de ce mardi 23 août en lieu et place de Pascal BOLOT.

9.3 – La Chaussée à Voie Centrale Banalisée,

La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) est une chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.

Globalement, tous, se réjouissent sur cette mise en place.

Des travaux de communication, verticale et horizontale sont encore à finaliser par Grand Lac.

La vitesse des voitures a globalement baissé et les piétons se sentent plus apaisés.

Jean-Marc DRIVET fait le nécessaire auprès de Grand Lac pour finaliser ces travaux.

9.4 – Arrêt de la piétonnisation, route du lac au 31 juillet 2022,

Jean-Marc DRIVET officialise que l'expérimentation de la piétonnisation du bord du lac a été stoppée, après les 3 périodes de ce mois de juillet, au 31 juillet.

Consécutivement à la perte d'activité commerciale importante qu'auraient subie les 4 restaurants du bord du lac, la décision fut conjointement prise, après une rencontre entre les municipalités du Bourget du Lac et de Bourdeau et les restaurateurs.

Malgré cet arrêt prématuré, des constats et autres points intéressants sont ressortis qui permettront pour les années à venir de poursuivre ces travaux de sécurisation et attractivité pour tous voulus par nos municipalités.

Les emménagements, de la croix verte, les stationnements payants, le report possible des mises à l'eau au port des 4C, sont autant de points qui accompagneront une paisibilité au bord du lac pour tous.

Prochain épisode sur la nouvelle année.

9.5 – Piétonnisation provisoire entre le bâtiment des Béget et l'épicerie, route du port,

Jean-Marc DRIVET commente la plus grande satisfaction de nos administrés sur cette zone de piétonnisation provisoire. De fait, il est décidé de la conserver.

Il est également décidé de conserver dans l'immédiat le parking provisoire au nord du bâtiment de l'épicerie.

En revanche, nous devons améliorer les installations alternatives qui protègent cette zone.

Jean-Claude CARPENTIER présente un devis correspondant à installer des barrières bois mobiles. Celui-ci s'élève à 5200 € HT au global pour 10+2 modules barrières.

Sachant que dans les 3 à 4 années à venir, ce secteur va être totalement restructuré.

Nous allons donc dans l'immédiat, travailler au réaménagement global en cours de toutes les voies, places de stationnement et sécurisation des axes entrepris dans le cadre des accompagnements avec communauté d'agglomération de Grand Lac avant de valider une décision définitive pour cet investissement.

9.6 – Restriction sur l'arrêté préfectoral des restrictions sur l'utilisation de l'eau,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-0834 PORTANT LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN SAVOIE – JUILLET 2022.

Jean-Marc DRIVET communique sur cet arrêté qui dicte des mesures de restriction à respecter en cette période de sécheresse.

Cet arrêté préfectoral court jusqu'au 15 septembre 2022.

Pour tous les élus, plusieurs gestes d'incivisme ont été constatés par chacun d'entre nous.

De fait, nous ne devons pas hésiter à intervenir auprès de nos administrés, tout en pédagogie et modération pour les convaincre des raisons et bienfaits qui ont poussé la préfecture à mettre en œuvre ces limitations d'usage de l'eau.

Jean-Marc DRIVET informe que l'ensemble des réseaux de nos fontaines communales ont été fermées.

Que des consignes ont été données à nos agents d'entretien de ne plus arroser nos fleurs et respecter impérativement ce plan rouge.

9.7 – Positionnement GPS et écarts constatés avec les divers opérateurs,

Sophie GOMMET commente ses remarques et constats entre les écarts des positionnements GPS de certains opérateurs et la réalité physique de nos adressages communaux.

A l'unanimité des élus, nous convenons, que Sophie GOMMET poursuit les travaux d'investigation, tant sur les écarts d'adressage que les non-mises à jour de ces outils prestataires.

Michel ARDOUVIN & Jean-Marc DRIVET rappellent que la commune a fait un gros travail d'adresse de toutes ses voies et rues comme la loi nous l'oblige au travers de l'outil IGN, sur le site data.gouv.fr, de la Base Adresse Nationale (BAN) pour notre commune.

Michel ARDOUVIN a contacté cette administration qui nous invite à inciter ces sociétés numériques, telles que, Google Maps, Wase, AppleMap, Coyotte entre autres à mettre à jour régulièrement leur base de données au travers de notre adressage.

Sophie GOMMET poursuit le suivi de ces dysfonctionnements.

A la suite de quoi, s'il le faut, nous interviendrons en nombre auprès de ces prestataires pour des mises à jour.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le secrétaire de séance
Michel ARDOUVIN

Le Maire
Jean-Marc DRIVET